

- il faudrait passer à l'action et pas simplement « réfléchir » à l'adaptation du territoire au changement climatique (action 13) dans le cadre du programme d'actions d'une durée de 6 ans.
- **Bâtiments** : ce secteur porte un enjeu fort de réduction des consommations d'énergie. Les actions, telles que décrites, ne permettent pas de vérifier leur impact concret sur des changements d'équipements ou de comportements pour répondre à cet enjeu. Ainsi, l'action 2 mentionne l'accompagnement des foyers vers une sobriété énergétique sans donner d'objectifs chiffrés alors que l'ambition dans ce secteur est de réduire de 40 % les consommations énergétiques des logements (action qui par ailleurs serait déjà terminée car courant de 2022 à 2024).
- **EnR** : le sujet est bien appréhendé dans le diagnostic et dans la stratégie ; toutefois le programme d'actions ne traduit pas l'ambition affichée de produire 100 % de l'énergie consommée via des ENR à 2050. En dehors de l'action portée par le PNR sur le développement du solaire, on ne retrouve pas la traduction de l'augmentation de puissance des éoliennes, de l'implantation de dispositifs solaires photovoltaïques et d'unités de méthanisation ou encore de développement du bois énergie comme identifié dans le diagnostic.
- **Adaptation au changement climatique** : l'analyse de la vulnérabilité du territoire dans le diagnostic est à souligner par sa qualité et sa territorialisation. La traduction opérationnelle n'est toutefois pas à la hauteur des enjeux :
 - ainsi, le sujet de l'eau, fortement préoccupant pour le territoire, se retrouve uniquement abordé via la mise en place de récupérateurs d'eau ;
 - concernant le maintien et la protection de la biodiversité, il est seulement proposé de retirer l'enrobé autour des arbres. Ce premier pas est à compléter d'actions plus impactantes telles que la mise en place de trames vertes et bleues, des plantations de haies par exemple.

- un territoire fortement vulnérable au changement climatique, notamment au regard de la ressource en eau et de la présence importante de vignes.

Le territoire est déjà bien engagé dans la production d'énergie renouvelable et dispose encore d'un potentiel important (en matière solaire, en bois énergie et via le repowering des éoliennes).

Le diagnostic aborde également les potentiels offerts par le territoire qui pourraient permettre de répondre aux enjeux identifiés ci-dessus.

Les données constituent le point faible du diagnostic : elles sont majoritairement de 2017. Elles nécessiteront d'être **réactualisées avant tout exercice d'évaluation**.

2.2 – La stratégie

Trois scénarios sont proposés dans la stratégie : tendanciel, réglementaire, ambitieux. L'analyse de ces trois scénarios permet à la collectivité de poser le constat d'un besoin important d'énergie et par là-même de production via des énergies renouvelables.

L'ensemble manque toutefois de précisions.

- Des enjeux sont dégagés de l'analyse des trois scénarios, mais sans faire de lien avec le diagnostic ;
- En suivant, des objectifs sont affichés pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, le stockage carbone, le développement des énergies renouvelables, la réduction des polluants atmosphériques et l'adaptation du territoire au changement climatique ; le lien n'est pas fait avec les potentialités du territoire ;
- Enfin, trois axes stratégiques déclinés en de multiples orientations sont proposés.

Le processus d'élaboration et de concertation autour de la stratégie n'est pas suffisamment explicité et difficile à suivre en l'état. Toutefois, l'exercice de croisement des enjeux du diagnostic et des axes de la stratégie montre une cohérence entre les deux documents. Cet aspect mériterait d'être retravaillé, en intégrant un **schéma** ou en simplifiant le raisonnement, notamment avant la mise en consultation électronique des documents.

2.3 – Programme d'actions

Le programme d'actions constitue le point à renforcer du dossier. Il est proposé selon une répartition en 7 thématiques ; un renforcement de ce plan ainsi qu'un schéma montrant comment ces 7 thématiques répondent aux 3 axes stratégiques, à leurs 9 orientations et à leurs 34 sous-orientations seraient particulièrement utiles.

Chaque fiche action comporte une liste d'actions complémentaires, sans précisions. Elles pourraient constituer une opportunité de renforcement de l'actuel programme d'actions moyennant des précisions les concernant (contenu, calendrier, budget, pilotage...).

Le programme d'actions pourrait être renforcé :

- les actions portent essentiellement sur de la sensibilisation, de l'animation, de la mise à jour de documents d'urbanisme... Il serait utile de proposer plus d'actions ayant un impact direct notamment sur les émissions de gaz à effet de serre ou les consommations d'énergie ;
- Le programme d'actions s'étend sur 6 années : il serait utile de proposer plus d'actions allant au-delà de 2025 ;
- Il serait pertinent de compléter les objectifs à atteindre sur les 17 fiches qui n'en contiennent pas (par exemple, le nombre de logements rénovés n'est pas indiqué...) ;
- les potentiels du territoire identifiés dans le diagnostic pourraient être traduits concrètement dans les fiches actions.

III – Remarques sur quelques thématiques ou secteurs d'activités

- **Transport** : alors que ce secteur représente 70 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire, les actions proposées ne sont pas suffisamment précisées (en termes de budget, d'objectifs à atteindre...). Des pistes évoquées dans la stratégie pourraient être reprises (traitement du dernier kilomètre pour les livraisons de marchandises via des modes doux par exemple) ;
- **Agriculture** : les enjeux liés au changement climatique sont clairement identifiés, mais peu de propositions concrètes sont faites pour accompagner les changements de pratiques :
 - le PAT départemental est mentionné, mais sans action dédiée ;

Remarques complémentaires de l'État sur le projet de PCAET et pistes d'amélioration

Cette annexe a vocation à souligner les points forts et à apporter des éléments d'éclairage et quelques recommandations complémentaires (en gras et italique dans le texte) à la collectivité pour lui permettre de renforcer encore la qualité de la démarche, dont elle deviendra coordinatrice lors de son adoption finale. L'analyse se décompose en trois parties :

1. une première partie consacrée à l'animation de la démarche, clé de voûte et facteur de succès du PCAET : les dispositifs d'animation, de suivi et d'évaluation y sont analysés ;
2. une deuxième partie est consacrée à l'analyse des documents structurants de la démarche : le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions ;
3. la dernière partie propose un focus sur certaines thématiques ou secteurs d'activités.

I – La communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois coordinatrice de la démarche :

1.1 – Coordination et animation de la démarche

L'élaboration de la démarche a fait l'objet de différentes modalités de concertation à destination des acteurs du territoire et d'un suivi par un garant de la commission nationale du débat public. Peu d'éléments ressortent toutefois du dossier. Il aurait été intéressant de partager les apports de ces temps de concertation.

Une fois que le PCAET sera définitivement adopté, la collectivité deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » sur le territoire. Aucune indication n'est fournie à ce sujet. Le PCAET est un document territorial, fédérateur, qui porte sur toutes les activités et tous les acteurs du territoire. L'EPCI a en charge **la consolidation d'une dynamique avec les acteurs du territoire**. Seule, l'organisation d'un comité d'évaluation rassemblant les porteurs de projets, est mentionnée.

1.2 – Suivi et évaluation de la démarche

Le suivi est largement abordé dans un document spécifique. Chaque action est assortie d'indicateurs. Toutefois, il serait nécessaire d'identifier des objectifs à atteindre chiffrés de manière plus systématique (seules 5 actions sur 22 font l'objet d'objectifs chiffrés).

Le contenu et la méthode d'évaluation sont repoussés à plus tard. Or pour être le plus efficace possible, il convient de **poser dès l'élaboration du projet les indicateurs et les questions évaluatives**. À cet effet, la collectivité peut prendre appui sur le guide méthodologique produit par la DREAL Occitanie :

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-strategique-des-pcaet-a26839.html>

ainsi que sur les animations proposées dans le cadre de la communauté régionale TOTEN (notamment l'organisation d'échanges mensuels d'une heure sur le sujet de l'évaluation et de la mise à jour des PCAET) :

<https://toten-occitanie.fr/>

II – Documents constitutifs du PCAET

2.1 – Le diagnostic

Le diagnostic constitue le document le plus qualitatif de la démarche. Il aborde l'ensemble des thématiques prévues par le décret. Les différentes analyses sont dans l'ensemble bien détaillées et illustrées par des cartes du territoire.

Il permet de bien identifier les enjeux du territoire :

- une population qui se concentre près des grands axes routiers et dont le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale ;
- des émissions de gaz à effet de serre fortement impactées par les transports, notamment en raison du trafic de l'autoroute qui traverse le territoire ;
- des consommations d'énergie très élevées dans le secteur résidentiel (constructions anciennes, utilisation majoritaire de chauffage électrique) ;

- 3 MAY 1952



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le

- 7 MAI 2025

Monsieur le Président,

Vous avez déposé pour avis le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre communauté de communes sur la plateforme nationale le 7 mars 2025.

Les documents constitutifs de la démarche sont présentés de manière très pédagogique. La qualité du diagnostic est à souligner, notamment les éléments sur l'étude de vulnérabilité du territoire. La stratégie proposée répond bien aux enjeux identifiés. Le programme d'actions pourrait porter toutefois une ambition et une opérationnalité plus forte, car il ne permettra pas en l'état d'atteindre les trajectoires visées par le territoire. Il gagnerait à être renforcé en s'appuyant sur les différentes pistes évoquées dans le diagnostic, dans la stratégie ou encore dans les fiches actions, tout en assurant le lien avec les potentialités du territoire.

Le rapport annexé à ce courrier souligne les points forts de la démarche et les pistes d'amélioration, permettant de préciser ou de compléter certaines parties du PCAET de votre collectivité, préalablement à la consultation électronique du public.

Selon l'article R 229-55 du code de l'environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis de la mission régionale d'autorité environnementale, du préfet de région et de la présidente du conseil régional devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité. Il devra également faire l'objet d'une déclaration environnementale prévue à l'article L. 122-9 du code de l'environnement et être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Lorsque le PCAET sera adopté, la communauté de communes deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales). Elle sera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

bien à vous,

Pierre-André DURAND

Monsieur André HERNANDEZ
Président de la Communauté de communes Région
Lézignanaise Corbières Minervois
48, avenue Charles Cros
11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Copie : Monsieur le préfet de l'Aude,
Madame la directrice régionale de l'ADEME